



Date de convocation : 4 décembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2018
Date d'affichage du procès-verbal : 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le dix décembre à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Courceboeufs, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Janny MERCIER - Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND - Bernard BALLUAIS - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE- Pascale SOUDEE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Jean-FARCY - Alain JOUSSE- Christophe FURET

Saint Jean d'Assé : Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE- Patricia LALOS - Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT- Véronique PIERRIN- Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Michel LALANDE donne pouvoir à Bernard BALLUAIS

Sylvie HERCE donne pouvoir à Véronique CANTIN

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Florence THISE donne pouvoir à Christophe FURET

Philippe COUSIN

Nelly CABARET

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeufs : Lionel DANGEARD

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Lionel DANGEARD a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2018-129 : Validation du montant définitif des Attributions de Compensation 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu les rapports de la CLECT du 20 Mars et du 10 Septembre 2018, approuvés par les communes membres dans les conditions suivantes :

- Rapport du 20 Mars 2018, unanimité des conseils municipaux,
- Rapport du 10 Septembre 2018, majorité des conseils municipaux avec 12 voix pour et un vote contre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 Février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

La CLECT a adopté ses rapports des 20 Mars et 10 Septembre 2018, les communes ont ensuite approuvé ce rapport

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensations provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

En tenant compte des transferts de charges liés à l'harmonisation de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil collectif 0/3 ans
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Accueil jeunes
- Participation à la mission locale
- Participations à la Maison des Projets, centre social
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis

En tenant compte du principe de neutralité budgétaire des communes entre 2017 et 2016 :

- Correction d'évaluation impact FPIC, commune de Teillé

<i>Communes membres</i>	<i>AC provisoires (19 Février 2018)</i>	<i>Charges évaluées rapport du 20 Mars 2018</i>	<i>Charges évaluées rapport du 10 Septembre 2018</i>	<i>montant définitif des attributions de compensation</i>
BALLON SAINT MARS	86 980 €			86 980 €
COURCEBOEUF	4 761 €			4 761 €
JOUE L'ABBE	8 205 €			8 205 €

LA BAZOGE	677 574 €	37 848 €	4 150 €	635 576 €
LA GUIERCHE	8 825 €			8 825 €
MONTBIZOT	42 766 €		1 535 €	41 231 €
NEUVILLE SUR SARTHE	550 849 €	7 350 €		543 499 €
SAINT JEAN D'ASSE	35 067 €			35 067 €
SAINT PAVACE	480 042 €	2 333 €		477 709 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	357 983 €	58 306 €		299 677 €
SOUILLE	13 435 €			13 435 €
SOULIGNE SOUS BALLON	35 735 €			35 735 €
TEILLE	30 943 €		-270 €	31 213 €
TOTAUX CC	2 333 165 €	105 837 €	5 415 €	2 221 913 €

Il est précisé que les versements mensuels des attributions de compensation sont corrigés et réajustés sur la base des nouveaux montants d'Attributions de Compensation. L'échéancier des versements réajustés est joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 4 votes CONTRE et 32 votes POUR

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au titre de l'année 2018, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes telles que présentés ci-dessus.

AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-130 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe ordures ménagères

Les admissions en non valeurs proposées par le comptable public ainsi que les créances éteintes au titre de la redevance ordures ménagères dépassant le montant du provisionnel au budget, il convient de prendre une décision modificative de crédit :

Dépenses de fonctionnement	article 6541 créances admises en non valeur	+1 000€
Dépenses de fonctionnement	Article 6542 créances éteintes	+4 000€
Dépenses de fonctionnement	Article 022 dépenses imprévues	-5 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-131 : DM n°3 sur budget principal pour inscrire les crédits pour les subventions médecins (22 500 €) pour 3 médecins et au 1641

Afin de pouvoir couvrir les 3 subventions d'aide à la première installation des médecins sur le territoire, il convient d'inscrire les crédits suffisants aux articles 6574 et 1641 pour les emprunts

Dépenses de fonctionnement	Article 6574 subventions aux associations et autres personnes privées	+ 22 500 €
Dépenses de fonctionnement	Article 022 dépenses imprévues	- 22 500 €
Dépense d'investissement	Article 1641 emprunts en euros	+ 200 €
Dépense d'investissement	Article 020 dépenses imprévues	- 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-132 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe Zone d'Activités de Chapeau tranche 1

Mme La Présidente expose :

La vente des lots A et B de la tranche 1 de la Zone d'Activités de Chapeau met fin à sa commercialisation. La procédure de clôture du budget correspondant exige alors le traitement du solde d'exécution à partir du Budget Principal ou vers le Budget Principal.

Le Budget prévisionnel actait un reversement au budget principal de 88 424,92 €. Les réalisations 2018 laissent apparaître un excédent de clôture supérieur avec 106 576,80 €.

L'arrêt de cette situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement	article 6522 reversement de l'excédent au budget principal	+18 155€
Dépenses de fonctionnement	Article 605 travaux	- 18 000 €
Dépenses de fonctionnement	Article 60612 énergie, électricité	- 150€
Dépenses de fonctionnement	Article 61521 travaux d'entretien	- 5€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-133 : Remboursement par la société NCI des frais d'envoi des supports de communication

Madame la présidente informe que lors de la mise en place du marché de collecte des OM et EMR au 1^{er} avril 2018 sur le territoire Ex Portes du Maine, les jours de collecte pour les communes de Souillé, La Guierche, Joué l'Abbé ainsi que Teillé ont été modifiés.

Lors des échanges préalables à la mise en place du service, NCI avait proposé que les supports de communication liés à ces changements soient pris en charge par leur société.

Néanmoins, pour la distribution via La Poste, il fallait que la demande émane de la collectivité ce qui a été fait.

Ainsi il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter le remboursement auprès de la société NCI de ces frais de distribution soit 388.78€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le montant du remboursement
- DIT qu'un titre de recette sera émis pour recouvrer la somme de 388.78€ TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

II : RESSOURCES HUMAINES

2018-134 : Contrat assurance des risques statutaires avec le centre de gestion

Madame la Présidente rappelle :

- que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a, par délibération du 26 mars 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame la Présidente expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil communautaire autorise la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-152 : Création d'un poste de technicien SPANC à temps plein de catégorie B
--

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif fonctionne actuellement sur la base de deux modes de gestions distincts :

Pour le périmètre de l'ex Communauté de Communes des Rives de Sarthe, un contrat de Délégation de Service public signé avec l'entreprise SAUR a pris effet au 1^{er} Juin 2007 pour une durée de 12 ans. Ce contrat arrivera donc à son terme le 31 Mai 2019.

Concernant le périmètre de l'ex Communauté de Communes des Portes du Maine, les contrôles liés à ce service sont réalisés en régie pour les contrôles de conception/réalisation et de cession immobilière, et par le prestataire SAUR pour les contrôles de bon fonctionnement. Ces derniers sont régis par un marché à bons de commande qui arrivera à échéance le 9 Décembre 2018.

Dans ce contexte, la commission environnement a souhaité harmoniser les modes de gestion sur le territoire et a mis en avant les atouts de contrôles réalisés en régie, notamment en termes de conseils aux usagers.

La généralisation des contrôles en régie hors bon fonctionnement représente, selon les données du service, 0,6 ETP. La commission a, par ailleurs, mis en avant, la nécessité d'assurer une veille relative aux futurs transferts de compétences eau et assainissement, en particulier dans le suivi des contrats et l'accompagnement des gestions de services communaux ou syndicaux.

Il est alors proposé la création d'un poste de technicien SPANC/eau/assainissement (catégorie B) temps plein.

Après en avoir délibéré et avec 2 votes contre, 2 abstentions et 32 vote POUR le conseil communautaire

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2019 un poste de technicien SPANC /eau/assainissement de catégorie B à temps plein.

- CHARGE Madame la présidente de procéder à la vacance du poste, et à toutes les démarches administratives nécessaires pour procéder à ce recrutement.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-136 : Cadeau naissance pour un agent communautaire

Madame la présidente informe les élus communautaires, que Nicolas MAUDET, chargé de développement économique à la Communauté de communes est l'heureux papa d'une petite fille se prénommant Margaux, née le 24 novembre 2018, et précise qu'il est de tradition d'offrir un cadeau pour les événements importants des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire ;

CHARGE Madame la présidente d'offrir à Monsieur Nicolas MAUDET, un cadeau d'un montant de 110 €, sous la forme de bons d'achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-137 : Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage : adhésion de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Madame la Présidente informe que le comité syndical du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage, lors de sa séance du 5 octobre 2018 a accepté d'intégrer la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au Syndicat à compter du 1^{er} février 2019.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en tant que membre du Syndicat doit se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à :
 - o La Communauté de Commune de Sablé sur Sarthe
 - o Et La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
- DIT que ces adhésions seront effectives, à compter du 1^{er} février 2019
- VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-138 : Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage : modification de l'article 7 « bureau »

Madame la Présidente informe que le comité syndical du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage, lors de sa séance du 5 octobre 2018 a proposé une modification de la composition du bureau afin que celui-ci corresponde à son nouveau périmètre à compter du 1^{er} février 2019

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en tant que membre du Syndicat doit se prononcer sur la modification des statuts et en particulier sur son article 7 « Bureau » dont la rédaction serait la suivante :

« le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L.521I-10 du CGCT et de 10 membres minimum. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du syndicat Mixte
- VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-139 : Logements locatifs : revalorisation des loyers de 1.25% des logements sous gestion de mandat de Sarthe Habitat au 1^{er} janvier 2019

Madame la présidente indique aux conseillers communautaires que Sarthe Habitat gestionnaire du parc locatif de 19 logements communautaire, informe que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre, qui est de 1.25 % cette année.

Toutefois, l'application de cette revalorisation pour les logements conventionnés ne sera applicable que si elle n'est pas remise en cause par la loi de finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de confirmer la revalorisation pour le calcul des loyers au 1^{er} janvier 2019,
- DIT que cette valorisation est sous réserve que la loi de finances ne bloque pas cette revalorisation pour les logements conventionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-140 : Révision à la baisse du loyer du logement T3 (ref 83210002) en rez de chaussée à TEILLE, route de Montbizot

Madame la présidente informe que Sarthe Habitat n'arrive pas à louer un logement T3 en rez de chaussée à Teillé, route de Montbizot en raison d'un loyer trop élevé. Il s'agit du logement référencé 8321002 d'une surface habitable de 65.33 m². Le loyer est actuellement de 459.61 €.

Afin de faciliter cette location, il est proposé de réduire le loyer concerné pour le ramener à 399,00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer à 399 € le loyer du logement T3 en rez de chaussée route de Montbizot à Teillé (réf 83210001)
- DIT que ce loyer sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019
- CHARGE Madame la présidente d'en informer Sarthe Habitat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-141 : Renouvellement convention avec Sarthe Habitat et approbation du budget 2019

Dans le cadre du renouvellement de la gestion déléguée du parc locatif communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019, Madame la présidente présente aux membres du conseil communautaire le budget 2019 proposé par Sarthe Habitat qui s'équilibre de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		en Euros
1651	DEPOTS DES LOCATAIRES	1500

Receffes		en Euros
1651	DEPOTS DES LOCATAIRES	1500

EXPLOITATION

Charges		en Euros
60	ACHATS	2 800
61	SERVICES EXTERIEURS	16 850
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 000
63	IMPOTS, TAXES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100
TOTAL		30 750
EXCEDENT		20 983
TOTAL		51 733

Produits		en Euros
703	CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES	2 713
704	LOYERS	48 700
706	PRESTATIONS DE SERVICES	0
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20
79	TRANSFERT DE CHARGES	300
TOTAL		51 733

RECAPITULATIF

DEPENSES		en Euros	RECETTES		en Euros
Classes 1 et 2 Comptes 39, 481, 49 et 59	Section Investissement	1 500 €	Classe 1 et 2 Comptes 39, 481, 49 et 59	Section Investissement	1 500 €
Classe 6	Section Fonctionnement	30 750 €	Classe 7	Section Fonctionnement	51 733 €
TOTAL		32 250 €	TOTAL		53 233 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité .le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition budgétaire 2019

DIT que cette proposition budgétaire prend en compte la RLS, (Réduction de loyer de Solidarité) applicable aux logements conventionnés depuis février 2018 et qui vient compenser, par une baisse de loyer, la baisse d'APL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Information : Déploiement Très haut débit – Sarthe numérique

Par délibération n°2018-91 du 2 Juillet 2018, le conseil communautaire a acté les nouvelles conditions de déploiement du très haut débit sur le territoire, liées à la consultation de Délégation de Service Public menée par Sarthe Numérique.

Pour rappel, dans le cadre de son Réseau d'Initiative Publique Fibre, Sarthe Numérique privilégiait les zones blanches ou bas débit. A ce titre 3 « plaques » ou parties de territoire ont été déployées ou sont en cours de déploiement : Souigné-sous-Ballon, Teillé et Saint-Mars-sous-Ballon. Le cofinancement de la Communauté de Communes correspondant était alors de 477 500 €, sur la base de 500€ par prise.

La délibération visée ci-avant engage la Communauté de Communes dans le financement sur 2 ans de l'ensemble des prises du territoire, à hauteur de 1 283 500 €. Cette participation ramènerait la participation globale communautaire à la prise à 200€.

Le point 4 de cette même délibération précise toutefois que l'atteinte de l'objectif du déploiement intégral sur le territoire nécessite la réalisation de 40% des prises aux conditions de financement actuelles, à l'échelle du département. Ce seuil marque la base d'intervention du futur délégataire.

Dans ce cadre Sarthe numérique, en réunion du 18 Octobre dernier nous a fait part de son souhait de pouvoir déployer dès à présent la 4^{ème} plaque identifiée dans le cadre des études préalables à l'adhésion de l'ex Communauté de Communes des Portes du Maine, à savoir la **commune de Joué l'Abbé**. Ce déploiement, réalisé sur 2019 et hors DSP n'aura aucun impact sur la participation globale communautaire.

Les premières études et une réunion de présentation doivent être organisées avant la fin d'année.

2018-142 : Adhésion des Communautés de Communes de l'Huisne sarthoise et de Maine Saosnois au Syndicat du bassin de la Sarthe

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé le 1er juillet 2018, suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir.

Les conseils communautaires des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois ont délibéré après le 1er juillet 2018, en vue d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le comité syndical du SBS a approuvé ces deux demandes d'adhésion le 13 novembre 2018 par délibération n°18.11.08.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver ces deux demandes d'adhésion et de notifier notre décision au président du SBS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat du Bassin de la Sarthe à :
 - o La Communauté de Commune de Maine Saosnois
 - o Et La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la présidente rappelle que

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir. Ce retrait s'est opéré sans conditions financières ni patrimoniales.

Il convient de modifier les statuts du SBS pour tenir compte de ce changement de nature juridique. Les statuts proposés comptent désormais 11 articles contre 17 initialement. Ce toilettage permet aussi de clarifier l'objet du syndicat.

La composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition financière des membres sont jointes à titre informatif au projet de statuts.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 13 novembre 2018 par délibération n°18.11.07. En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président du SBS.

Il est donné lecture des statuts modifiés aux conseillers communautaires qui en ont été destinataires avec la convocation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle rédaction de des statuts du syndicat du bassin de la Sarthe, suite au retrait des départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure et Loir
- VALIDE la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-144 : Convention des agrégats de données standards ENEDIS

Par délibération n°2018-B-26 du 18 Juin 2018, le bureau communautaire a validé la signature d'une convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans, portant sur la formation des agents, l'intégration de données dans l'outil SIG (Système d'Information Géographique) « full web » déployé.

Dans ce cadre ont été prévus l'intégration des données fournies par les différents concessionnaires réseaux. En ce sens les chargés de relation collectivités d'ENEDIS et de GRDF ont été contactés pour mise à disposition de données numérisées au format SIG (fichiers shape).

Le protocole proposé par ENEDIS prévoit la mise à disposition gratuite des données du gestionnaire du réseau électrique sur le territoire communautaire, dans le cadre d'une « **convention des agrégats de données standards** »

Ayant entendu l'exposé ci-avant,

VU le projet de conventionnement ENEDIS

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention des agrégats de données standards
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention, et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-145 : Aide à la première installation du Docteur Claire RENEUX dans le cabinet d'appui de la Bazoge

Madame la Présidente informe que le Conseil Départemental de la Sarthe, suite à une décision du 15 décembre 2017, propose aux médecins généralistes, chirurgiens dentistes et masseurs kinésithérapeutes des aides à la première installation d'un montant de 7 500 € contre une installation de 5 ans minimum en Sarthe. Cette aide est subordonnée au versement d'une aide de 7 500 € par la collectivité accueillante.

Le Docteur Claire RENEUX a sollicité les deux collectivités pour une installation dans le cabinet d'appui de La Bazoge et constitue actuellement son dossier de demande d'aide financière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et avec une abstention et 35 votes POUR :

- SE REJOUIT de l'installation du Docteur Claire RENEUX dans le cabinet d'appui de la Bazoge
- DECIDE d'attribuer une aide à la première installation de 7 500 € au Docteur Claire RENEUX
- DIT que cette dépenses sera imputée au compte 6574
- VALIDE les termes du contrat tripartite à signer avec l'intéressée et le Conseil Départemental
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat d'aide à la première installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-146 : Aide à la première installation du Docteur Julie LHUISSIER dans le cabinet médical de Ballon

Madame la Présidente informe que le Conseil départemental de la Sarthe suite à une décision du 15 décembre 2017 propose aux médecins généralistes, chirurgiens dentistes et masseurs kinésithérapeutes des aides à la première installation d'un montant de 7 500 € contre une installation de 5 ans minimum en Sarthe. Cette aide est subordonnée au versement d'une aide de 7 500 € par la collectivité accueillante.

Le Docteur Julie LHUISSIER a sollicité les deux collectivités pour une installation (déjà installée depuis quelques années) dans le cabinet médical de Ballon -Saint Mars et constitue actuellement son dossier de demande d'Aide financière étant toujours éligible à ce dispositif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SE REJOUIT de l'installation du Docteur Julie LHUISSIER dans le cabinet médical de Ballon-Saint Mars
- DECIDE d'attribuer une aide à la première installation de 7 500 € au Docteur Julie LHUISSIER
- DIT que cette dépenses sera imputée au compte 6574
- VALIDE les termes du contrat tripartite à signer avec l'intéressée et le Conseil Départemental
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat d'aide à la première installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-147 : Validation Plan mercredi et PEDT

Madame la présidente informe que le PEDT et le plan mercredi présentés par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ont été validés par le GAD du 5 décembre dernier (le GAD est composé de représentants de la DDCS, DSDEN et de la CAF) Ceux si sont validés pour une durée d'un an et permettent à la Collectivité

de bénéficier pour l'organisation des mercredis de la bonification des financements CAF avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-148 : Redevances Ordures ménagères applicables au 1^{er} Janvier 2019

Vu les articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de la commission environnement et au regard des premiers résultats du compte administratif 2018 et des simulations de budget prévisionnel 2019, le vice-président propose de voter les montants des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 tels que présentés ci-dessous.

MONTANT DES REDEVANCES ORDURES MENAGERES 2019

	montants 2019
Foyer 1 personne	95 €
Foyer 2 personnes	132 €
Foyer 3 personnes	155 €
Foyer 4 personnes	177 €
Foyer 5 personnes et plus	195 €
Résidence secondaire	132 €
Terrain de loisirs	60 €
Chambre d'hôtes et gîte < 15 personnes	90 €
Gîte de groupes > 15 personnes	270 €
Professionnel catégorie 1	90 €
Professionnel catégorie 2	180 €
Professionnel catégorie 3	450 €
Camping / par emplacement	7.50 €
Maison de retraite / par lit	11.00 €
Collège / par enfant	2.95 €
Commune / par habitant catégorie 1	3.30 €
Commune / par habitant catégorie 2	2.50 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les montants de redevances ainsi arrêtés
- Dit que ces redevances sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-149 : Redevances Service Public d'Assainissement Non Collectif applicables au 1^{er} Janvier 2019

Vu les articles L 2333-76 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

M. Le Vice-Président expose :

Lors de la commission environnement du 3 Décembre 2018 a été présentée une proposition d'organisation 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif actant l'extension des contrôles réalisés en régie (contrôles du neuf et de cessions immobilières) à l'ensemble du périmètre. Dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un technicien affecté à 60% au budget du service et l'investissement dans un logiciel métier permettant de réintégrer les données existantes et d'organiser la saisie d'une base de données en lien avec le SIG communautaire. Ces décisions impactent la structure budgétaire qui se voit complétée d'une section d'investissement et entraîne un déficit sur le budget prévisionnel. M. Le Vice-Président retenant une année expérimentale de mise en place et souhaitant harmoniser les tarifs de la redevance sur l'ensemble du territoire, propose de voter le montant des redevances du Service public d'Assainissement Non Collectif 2019 sur les bases suivantes :

MONTANT DES REDEVANCES SPANC 2019

<i>contrôle du neuf/réhabilitation</i>	<i>100€</i>
<i>contrôle du bon fonctionnement</i>	<i>70€</i>
<i>contrôle cession immobilière</i>	<i>100€</i>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les montants de redevances ainsi arrêtés
- Dit que ces redevances sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Feuille de route 2019

Celle-ci a été remise à chaque conseiller et dresse les travaux et tâches à mener par la collectivité sur 2019. Madame la présidente présente la feuille de route 2019 de la Communauté de Communes concernant les dossiers d'investissement et de travaux à suivre, les réflexions à engager sur de nouveaux dossiers, les renouvellements de marchés et conventions, la gestion budgétaire et RH ainsi que les évaluations et rapports d'activité à réaliser.

Travail des commissions et informations diverses

- *Le bulletin communautaire est en cours de distribution dans les communes*
- *Un travail est engagé sur un guide de randonnées avec un référent dans chaque commune.*
- *Les containers pour le tri sélectif sont en cours de distribution dans les communes.*
- *Faire un état des lieux et une étude sur les déchets verts des communes.*
- *Anticiper dans les communes le passage de la fibre optique en préparant l'élagage et l'adressage.*

2018-150 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

Devis signés par la présidente :

dates	fournisseurs	objets	HT	TTC
11/10/2018	BAUDUCEL	travaux pluvial centre de loisirs de Montbizot	8546	10255,2
17/10/2018	SPIE	Remplacement projecteur façades base de loisirs	574	688,8
19/10/2018	NUMERISCANN	Bulletin communautaire n°4	3289	3617,9
23/10/2018	ERS MAINE	Modification du branchement électrique de la MPE	1815	2178
23/10/2018	SARL SECURITE PROTECT	Fourniture et pose d'un système alarme incendie Bureau ADAPEI Ballon	559,8	671,76
23/10/2018	NUMERISCANN	Calendrier de collectes	599	718,8
23/10/2018	ITF	Courrier nominatif distribution bacs	970	1164
17/10/2018	ENEDIS	Déplacement coffret branchement petite enfance - réseaux	4976,04	5971,25
23/10/2018	ERS MAINE	Déplacement coffret branchement petite enfance - fourreaux	1815	2178
25/10/2018	NUMERISCANN	Bulletin spécial environnement	2413	2895,6
31/10/2018	ARCHITEX	Relevé complémentaire positionnement des réseaux SPE NEUVILLE	850	1020
12/10/2018	GARANKA	Bloc actif et main d'œuvre bureau ADAPEI	495,60	594,72
15/11/2018	ADAPEI	Composteur et Bac structurant pour Neuville, la Guierche,...	2412	2894
15/11/2018	LEBRUN	Remplacement de casse suite a effraction, Fourniture et pose GENDARMERIE	274,28	329,14
15/11/2018	LEBRUN	Offre de prix pour la fourniture et pose du châssis GENDARMERIE	660,43	792,52
19/11/2018	JEROME BRETON	Cérémonie Ste barbe SDIS	1200	1200
26/11/2018	V.P HAUX	Réparation WC côté fille HDS	482,4	578,88

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-135 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 2

Mme La Présidente expose :

Le Budget prévisionnel de la Zone de D'activités de Champfleury 2 actait la vente des lots 1, 2, 3 5 et 7. Les réalisations 2018 n'ont pas permis de constater la vente de l'intégralité de ces lots (1, 2 et 7). Ce niveau de réalisations impacte alors les produits liés à la vente des lots mais également le stock final à constater. La situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

Recettes de fonctionnement	article 7015 vente de lots	- 92 000 €
Recettes de fonctionnement	Article 7133 variation des en-cours de production	+ 92 000 €
Dépenses d'investissement	Article 3355 en-cours stock final	+ 92 000 €
Recettes d'investissement	Article 1641 Emprunt	+ 92 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-151 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe Zone d'Activités de Chapeau tranche 2

Mme La Présidente expose :

En cours d'exercice 2018, le budget annexe Zone d'Activités de Chapeau tranche 2 a dû constater une dépense liée aux frais d'acte de réintégration au patrimoine communautaire de parcelles avant cession. Ces honoraires sont constitutifs du stock final et nécessitent mouvements de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement	article 608 Intégration honoraires	+ 210 €
Recettes de fonctionnement	Article 791 Transfert de charge d'exploitations	+ 210 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 21 h 50
La présidente, Véronique CANTIN